

Image not found or type unknown



Divorce par consentement mutuel

Par **steingrub**, le **14/09/2015** à **10:34**

Bonjour,

Mon mari et moi souhaitons engager une procédure de divorce par consentement mutuel. Actuellement mon mari a quitté le domicile conjugal et vit à l'autre bout de la France. Doit-il obligatoirement être présent pour le 1^{er} rdv chez l'avocat pour signer le consentement?

Merci d'avance pour votre réponse.